## Déclaration environnementale de classe 3

Bonjour,

Voici les informations pour vous aider à encoder sur le site approprié votre déclaration environnementale de classe 3 (exemple citerne gaz, citerne mazout, équidés, etc).

Depuis le 1<sup>ier</sup> janvier 2015, les déclarations de classe 3 s'encodent en effet en ligne sur le site de la région wallonne par vous-même.

Etant donné que l'encodage est un peu confus voici un fil rouge qui devrait vous aider !

Petit conseil : sauvegarder de temps en temps votre encodage.

 Préparer et donc prévoir un document (formats préférentiels .pdf, .jpg), dans votre ordinateur, reprenant un plan-croquis d'implantation du terrain-parcelle concerné (\*) ; sur ce document devra être indiqué la situation des éléments concernés sur le bien (localisation par exemple de la citerne gaz) avec la distance par rapport aux limites de propriété ; ce document sera à joindre dans une des étapes ci-dessous décrites ;

> (\*) un plan parcellaire repris sur http://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=77DF7A6974620245E053D1AFA4 9DE823#CTX=DDB

> (\*) plan d'implantation repris d'un précédent dossier de permis d'urbanisme, vue aérienne, ...

- 2. Cliquez sur le lien de l'espace personnel (ou recopier ce lien URL) → <u>http://espacepersonnel.wallonie.be/</u>
- 3. Y créer votre compte sur ce site. (Sauf si vous avez déjà un compte « espacepersonnel » sur ce site).
- 4. Ouvrir le mail de confirmation et valider votre compte « espacepersonnel » en cliquant sur le lien repris au sein de ce mail. (Si le mail n'arrive pas vérifiez d'abord dans votre rubrique « spams / indésirables » si vous ne voyez pas le mail dans la rubrique de base avant de retourner sur le site).
- 5. Une nouvelle page internet s'ouvre, vous devez à nouveau vous encoder et ensuite compléter votre profil.
- 6. Ensuite cliquez sur « portail Wallonie » qui est situé en rouge tout en haut de la page.
- 7. Dans l'encadré bleu, il faut se placer sur « Formulaires en ligne » puis choisir « un citoyen »
- 8. Une nouvelle page (orange) s'ouvre : dans l'encadré orange du dessous, il y a des intitulés de formulaires, il faut choisir : « Déclaration d'un établissement de classe 3 »
- 9. Une nouvelle page s'ouvre : il faut descendre en bas et dans la rubrique « A remplir directement en ligne » il faut choisir : « Déclaration des établissements de classe 3 »
- 10. Voilà, vous y êtes enfin, il faut remplir les différentes étapes ! les explications ci-dessous vous aident pour la suite ...

Pour information les numéros de rubriques les plus utilisés sont :

- Citerne gaz : 63.12.07.01
- Citerne mazout (à partir de 3000 litres) : 63.12.09.03.01
- Épuration individuelle : 90.11
- Amiante (plaques, ardoises asbeste, ...): 26.65.03.04.01

Dans le point 3.2 « Description » de la déclaration, vous devez indiquer une description de l'exploitation. Par exemple s'il s'agit d'une citerne, il y a lieu d'indiquer si la citerne est <u>enterrée</u> ou <u>aérienne</u>, ou si elle se situe <u>à l'intérieur d'un bâtiment</u>, et sa <u>capacité</u>.

Attention une citerne non-enterrée requiert une demande de permis d'urbanisme en plus de la déclaration.

Pour ajouter, ou retirer une rubrique quand il y en a plusieurs, il faut cliquer sur un des « + » ou sur le « - » dans l'onglet « rubrique ».

Quand vous arrivez au point d'encodage qui vous invite à situer votre parcelle sur la cartographie, il faut cliquer sur la parcelle, puis sauver, puis retourner dans la page précédente. Cela permet à votre parcelle d'être maintenant chargée automatiquement dans votre déclaration.

J'attire votre attention sur le fait que vous êtes responsable de ce que vous encodez, une fois que la validation finale est effectuée, il n'est plus possible de modifier la déclaration. Une fois que votre encodage est terminé, vous avez la possibilité d'imprimer le document.

Je recevrai directement par mail votre déclaration (vous n'avez rien à faire pour effectuer cette opération).

La déclaration passera en séance du Collège communal pour une prise d'acte. Et vous recevrez par courrier traditionnel la prise d'acte.

Si votre déclaration comporte des erreurs et si elle devait être déclarée irrecevable, et vous en serez informé.

Dernière info, vous recevrez un montant de taxation unique de 20€ via le service des finances communal après passage d'acte au Collège communal, que la déclaration soit recevable ou irrecevable.

Voilà, j'espère que toutes ces infos sont assez claires, si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à revenir vers moi.

Bien à vous

Martine HUBERT <u>Martine.hubert@walhain.be</u> 010/653393